



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0106

**STATIONNEMENT BASE DE VIE CHANTIER DU BOIS COUPÉ
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier du Bois Coupé,

Vu la demande du 6 avril 2025 faite par l'entreprise INEO située 5 avenue. Henri Adnot, 60200 Compiègne sollicitant l'autorisation de mettre en place une base de vie pour le chantier mentionné ci-dessus,

Vu l'arrêté municipal n°2025-049 en date du 8 avril 2025 autorisant la mise en place de cette base de vie,

Vu la demande de prolongation faite par la société INEO en date du 11 août 2025,

Considérant que la mise en place d'une base de vie de chantier doit être réglementé,

ARRETE

Article 1: La société INEO est autorisée à prolongé le stationnement d'une base de vie sur l'espace enherbé jouxtant le 2 rue Vatel à compter du 13 août 2025 et pour une durée de trois mois.

Article 2 A la fin des travaux, l'entreprise INEO devra remettre en état cet espace comme initialement.

Article 3 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise INEO
- Le SE60

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 12 août 2025.

Le Maire,
François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°0107

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DANS LE QUARTIER DU BOIS COUPE-
RUES BARREES SAUF RIVERAINS
PROLONGATION**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L.2212-2 inclus L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 6 mai 2025 faite par l'entreprise INEO située 5 avenue Henri Adnot BP 90117 60201 Compiègne Cedex,

Vu l'arrêté municipal n°2025-063 en date du 6 mai 2025,

Vu la demande de prolongation faite par la société INEO le 12 août 2025,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux dans le quartier du Bois Coupé peuvent présenter un danger et nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1: A compter du mercredi 13 août 2025 l'arrêté n°2025-063 est prolongé dans les mêmes conditions pour une durée de trois mois.

Article 2 Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- L'entreprise INEO

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 12 août 2025.

Le Maire,

François LANCERAUX

